

**DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE**

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	6
Membres absents	3
Secrétaire de séance	Stéphane PAVILLON
Date de la convocation des conseillers	12 décembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	12 décembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ (arrivée 19 h 24), Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Maria ALVES
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE RELATIFS AUX MARCHES DE VILLEPARISIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18,

Vu la délibération 28 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public d'exploitation Halle et marchés forains de la Ville de Villeparisis et ses annexes, conclu avec la société LOISEAU Marchés SAS.

Vu l'article 20 du contrat susvisé qui prévoit la réactualisation des tarifs de droits de place, chaque année, selon une formule d'actualisation reposant sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire de base des ouvriers, ensemble des secteurs non agricoles, entre l'année de signature du contrat et l'année en cours.

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 11 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission Marchés Forains, en date du 6 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère municipale déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE l'actualisation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés de Villeparisis, par application du coefficient d'actualisation prévu au contrat de délégation, soit une hausse de 3,64 %.

Article 2 :

Autoriser le délégataire à mettre en œuvre la grille tarifaire actualisée suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Droits de places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants abonnés :

Par fraction de 2 mètres centre-ville (en euros HT)

1^{ère} place 3,07

2^{ème} place 6,54

3^{ème} place 10,88

4^{ème} place 16,01

5^{ème} place 22,74

Suivantes : + 7,52

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants non abonnés : 2,17 HT

Supplément pour places ouvertes ou découvertes : 1,49 HT

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

Commerçant Abonné et Non Abonné par séance de marché : 1,58 HT

Taxe déchets :

Par mètre linéaire, par séance, par commerçant abonné et non abonné : 0,14 HT

Animation (tous marchés) :

Par commerçant abonné ou non et par séance : 1,66 HT

La redevance d'exploitation des marchés d'approvisionnement sera donc de 165 171,65 € annuelle à compter de la date d'entrée en application de cette nouvelle

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

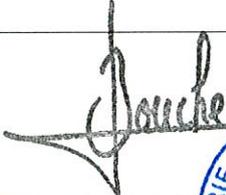
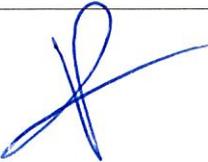
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231220-23_08704-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023